



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 8 février 2022 à 8 h 00, par vidéoconférence, le tout tel que permis par l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 renouvelé jusqu'au 28 février 2022 par les décrets antérieurs et par le décret numéro 2022-0042 du 28 janvier 2022.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté  
Saint-Louis-de-Blandford / M. Yvon Barrette  
Victoriaville / M. Antoine Tardif  
Warwick / M. Pascal Lambert

Sont absents à cette séance:

Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson  
Sainte-Séraphine / M. David Vincent

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Christine Labelle, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 1er février 2022.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 18 janvier 2022

#### 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

4.2 - Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 - Prolongation du terme et contribution supplémentaire du milieu - Point d'information

4.3 - Aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - Mise à jour du Plan d'investissement

4.4 - Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliances pour la solidarité (FQIS) - Attribution des intérêts

4.5 - Fonds de développement des territoires (FDT) - Modification de la reddition de compte

4.6 - Ententes servant à encadrer les modalités lors des sauvetages hors-route - Indexation et autorisation de signature

#### 5 - GESTION DU TERRITOIRE

5.1 - Foresterie

CA-2022-02  
-1783



No de résolution  
ou annotation

5.1.1 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 3738

## 6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

### 6.1 - Fonds régions et ruralités - (FRR)

6.1.1 - Volet 2 - Adoption de projets municipaux - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Dek hockey - Signature d'un addenda

6.1.2 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) - Demande de prolongation

## 7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 - Chargé(e) de projets - Remplacement d'un congé de maternité - Ouverture de poste

7.2 - Agent(e) de développement des communautés - Départ et ouverture de poste

## 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Exercice de compétence en matière de gestion des matières résiduelles - Mandat au procureur de la MRC

## 9 - AFFAIRES NOUVELLES

## 10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Séance tenante, avec le consentement de tous les membres du Comité administratif, l'ordre du jour est déposé tel que transmis.

Sur proposition de M. Yvon Barette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

### 3.1 - Séance ordinaire du Comité administratif du 18 janvier 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 18 janvier 2022 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 1er février 2022.

Sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 4.1 - Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

D'entrée de jeu, le secrétaire-trésorier aborde les sujets suivants:

- CDEV: il est question de la nomination du nouveau directeur général, M. Frédéric Boisvert, dont le profil et l'expérience sont présentés par messieurs Christian Côté et Antoine Tardif.
- Mandat Signature innovation: La sélection du créneau requerra encore un peu de travail de la part des élus. Le dossier sera représenté lors d'une prochaine rencontre.
- Bilan de la campagne de notoriété et du budget de « Victoriaville et sa région » : un état d'avancement du dossier sera présenté possiblement en mars, dans un objectif de réflexion sur, entre autres, une phase 2 potentielle. Les membres démontrent de l'intérêt à travailler avec la CDEV et à réfléchir à l'utilisation de l'enveloppe budgétaire. L'idée de fractionner le budget en deux volets est soulevée: la poursuite de la campagne et le soutien aux organismes faisant la promotion de cette notoriété sur le territoire.

CA-2022-02  
-1784



No de résolution  
ou annotation

- Conseil du 16 février: il est question des nombreux dossiers à traiter, notamment du plan d'immigration. Quant aux bilans 2021 et plans d'action 2022 préparés par les directeurs de la MRC, ils seront déposés en séance de travail du 16 février, pour présentation lors d'une prochaine rencontre
- Couverture cellulaire, une priorité FQM : le secrétaire-trésorier présente un portrait du dossier.
- Dépistage de la Covid-19 : des tests rapides fournis par la Santé publique ont été déposés à la MRC pour transmission imminente aux municipalités locales.
- UPAC - invitation du commissaire à offrir des séances de sensibilisation au phénomène de corruption: après discussion et compte tenu de la participation actuelle des élus à des formations similaires, l'offre de service de l'UPAC est reportée à la période de mi-mandat des élus, dans une optique de rappel de l'information.
- Correspondance reçue à la MRC: les membres sont questionnés sur la procédure à privilégier. À titre d'exemple, une demande commune des cégeps de Drummondville et Victoriaville a été transmise à la MRC pour appuyer l'ajout de six programmes d'études techniques et pour l'agrandissement du cégep de Drummondville. Les membres conviennent de la procédure suivante: les demandes seront traitées par le préfet et le directeur général. Les appuis seront précisés au procès-verbal d'une rencontre suivante.
- Diversification de revenus et projets énergétiques: le préfet fait état de projets énergétiques, pour lesquels il a été informé. Les membres démontrent un intérêt à investiguer ce dossier, en comité administratif dans un premier temps.

#### **4.2 - Entente sectorielle en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2023 - Prolongation du terme et contribution supplémentaire du milieu - Point d'information**

(Dossier DA.30 Entente sectorielle SCF 2022-2023)

Le secrétaire-trésorier rappelle aux membres que le Secrétariat de la Condition féminine (SCF) a annoncé, en novembre dernier, la possibilité d'octroyer un délai avant de débiter le processus de signature de l'entente (ESD égalité 2022-2023) afin d'entamer des démarches nécessaires pour déterminer si des contributions additionnelles sont envisageables. Depuis, une rencontre des partenaires a été organisée, le milieu n'ayant pas encore arrêté de décision quant à une contribution à apporter au dossier. Le dossier sera discuté lors du huis clos du 16 février afin de connaître les intentions du conseil dans ce dossier.

#### **4.3 - Aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 - Mise à jour du Plan d'investissement**

(Dossier : BH.10 Aide financière aux MRC / Covid-19)

Le directeur des finances présente une mise à jour des investissements réalisés au 31 décembre 2021 et prévus dans le Plan d'investissement de l'aide financière à la MRC dans le cadre de la pandémie. La prochaine mise à jour est prévue au printemps. Puis, un projet de résolution est déposé.

**ATTENDU QUE** les municipalités du Québec ont reçu une aide gouvernementale de 800 millions \$ pour pallier l'impact de la pandémie de la Covid 19, que les MRC du Québec ont reçu pour leur part un montant totalisant 80 millions \$ et que la MRC d'Arthabaska a reçu sa part du gouvernement au montant de 761 476 \$;

**ATTENDU QUE** cette aide sert à pallier les dépenses liées à la pandémie et à s'adapter d'un point de vue technologique au contexte numérique imposé par les contraintes sanitaires et l'obligation d'instaurer le télétravail et que la MRC peut utiliser ces sommes jusqu'au 31 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** la MRC a cerné les problématiques et les besoins des divers départements et présenté un plan d'investissement pour hiérarchiser les divers projets, lequel a été adopté par le Comité administratif en vertu de la résolution numéro CA-2021-05-1632, le 25 mai 2021;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC a approuvé les dépenses reliées au commencement de la phase 1 du projet (résolution numéro 2021-06-2134), le 9 juin 2021 et approuvé les dépenses reliées au commencement des phases 2 et 3 du projet (résolution numéro 2021-09-2198), le 8 septembre 2021;

**ATTENDU** la recommandation de procéder à l'adoption de la répartition de la subvention utilisée au 31 décembre 2021 telle que présentée:

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu d'adopter la répartition de la subvention utilisée au 31 décembre 2021 telle que déposée:

Subvention utilisée en 2021 par département	
Cours d'eau	6 192.14 \$
Évaluation	21 683.92 \$
Administration	72 896.31 \$
Fibre optique	- \$
Aménagement du territoire	1 346.47 \$
Total	102 118.83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-02  
-1786

#### 4.4 - Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de l'Alliances pour la solidarité (FQIS) - Attribution des intérêts

(Dossier BH.10 Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances)  
(Dossier DA.30 Conseil régional en développement social CQ (CRDS))

Le directeur des finances présente un portrait des allocations d'intérêts générés par les fonds de l'Alliance Solidarité détenus par la MRC. Sur une période de trois ans, les fonds de l'Alliance ont généré des intérêts au compte de la MRC, qu'il y aurait lieu d'attribuer officiellement pour en permettre l'utilisation.

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est fiduciaire de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale;

**ATTENDU QUE** le Comité régional en développement social Centre-du-Québec (CRDS) gère les projets relatifs à l'Alliance Solidarité et a avisé la MRC des décaissements à effectuer;

**ATTENDU QUE** les fonds détenus par le fiduciaire pour l'Alliance ont généré 30 789 \$ d'intérêts depuis le premier versement reçu en décembre 2018 et qu'il y a lieu d'en informer le CRDS afin d'affecter ces sommes supplémentaires générées au compte bancaire pour des projets spécifiques de l'Alliance Solidarité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska informe le Comité régional en développement social Centre-du-Québec (CRDS) du montant des intérêts générés par les fonds détenus par la MRC d'Arthabaska comme fiduciaire de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale depuis décembre 2018 et qui s'élève à 30 789 \$;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document officiel, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-02  
-1787

#### 4.5 - Fonds de développement des territoires (FDT) - Modification de la reddition de compte

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires (FDT))

Le directeur des finances explique la modification apportée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la reddition de compte déposée par la MRC quelques mois auparavant. Puis, la résolution suivante est adoptée:



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a procédé, le 7 juillet 2021, à l'adoption du rapport d'activités et de la reddition de comptes du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 (résolution 2021-07-2188);

**ATTENDU QUE**, après analyse du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), des modifications ont été apportées à la reddition de compte et au rapport;

**ATTENDU QUE** dans la résolution 2021-07-2188, il est précisé que "les sommes générées par le Fonds pour 2015-2020 sont de 4 776 857 \$ et que les sommes investies sont de 4 678 472 \$", ce qui correspond à un total résiduel de 98 385 \$ à transférer au Fonds régions et ruralités (FRR);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de considérer les montants réellement versés plutôt que les montants engagés et que, conséquemment, le montant résiduel à transférer du FDT au FRR s'élève plutôt à 256 381 \$;

**ATTENDU** les explications du directeur des finances à cet effet auprès des membres du Comité administratif;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Antoine Tardif, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska adopte le rapport d'activités et la reddition de comptes du FDT 2015-2020 tels que modifiés;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire trésorier et chacun d'eux séparément soient autorisés à signer tout document officiel s'il y a lieu au nom de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2022-02  
-1788

**4.6 - Ententes servant à encadrer les modalités lors des sauvetages hors-route  
- Indexation et autorisation de signature**

(Dossier DA.30 Entente de services d'urgence hors route)

**ATTENDU QUE** le protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC d'Arthabaska (MRCA) a été adopté le 21 février 2018 (résolution 2018-02-1132), puis transmis au ministère de la Sécurité publique du Québec;

**ATTENDU QUE**, depuis l'adoption dudit protocole, cinq services incendie ont été mandatés pour assurer le service d'intervention hors route sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et que, conséquemment, une entente de fourniture de services d'urgence hors route a été signée avec chacun des services incendie;

**ATTENDU QU'** un ADDENDA a été adopté depuis la version 2019 de l'Entente de fourniture de services d'urgence hors route des cinq services incendie mandatés (résolution CA-2019-04-1182);

**ATTENDU QUE** la tarification des sorties a fait l'objet d'une modification lors des travaux budgétaires du Conseil de la MRCA pour l'année 2022;

**ATTENDU QUE** des modifications aux articles 4 et 5 de l'Entente de fourniture de services d'urgence hors route liant ces cinq services incendie ont été recommandées par les membres du Comité SUMI (services d'urgence en milieu isolé) lors d'une séance tenue le 8 septembre 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte les modifications suivantes à l'Entente de fourniture de services d'urgence hors route de la MRC d'Arthabaska :

Modification de l'article 4.1 afin que l'on puisse y lire:



No de résolution  
ou annotation

## Modification du remboursement

4.1 La MRC s'engage à rembourser les frais suivants à la VILLE pour tous les sauvetages hors route réalisés:

- Un montant de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (492,24 \$) par sortie, pour un minimum de trois (3) heures
- Un montant de CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET HUIT CENTS (164,08 \$) par heure supplémentaire si l'intervention se prolonge au-delà de trois (3) heures

Modification de l'article 4.2 :

Ajout de la mention "et d'amélioration" après les mots "les frais d'entretien" et de la phrase "après approbation par le Conseil de la MRC d'Arthabaska" à la fin de l'article. La phrase devra alors se lire ainsi: "La MRC s'engage également à rembourser, avec preuves justificatives, tous les frais d'entretien et d'amélioration liés à l'équipement de sauvetage utilisé spécifiquement pour les interventions de sauvetage hors route, après approbation du Conseil de la MRC d'Arthabaska".

Modification de l'article 5.1. afin que l'on puisse y lire :

Si une municipalité hors de la MRC demande les services d'un Service de sécurité incendie (SSI) mandaté pour le sauvetage hors route, le tarif qui lui sera exigé pour chaque sauvetage hors route réalisé sera calculé ainsi:

- Un montant de SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750 \$) par sortie, pour un minimum de trois (3) heures;
- Un montant de CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET HUIT CENTS (164,08 \$) par heure supplémentaire si l'intervention se prolonge au-delà de trois (3) heures.»

**QU'**une copie de l'Entente de fourniture de services d'urgence hors route modifiée soit transmise aux cinq services incendies mandatés sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, soit: les Services incendie des Villes de Princeville, Victoriaville, Warwick, la Régie intermunicipale Incentraide et la Régie intermunicipale d'incendie des Trois-Monts;

**QUE** le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document relatif aux cinq l'Entente de fourniture de services d'urgence hors route.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 5 - GESTION DU TERRITOIRE

### 5.1 - Foresterie

#### 5.1.1 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 Arch. # 3738

(Dossier EC.30 Arch. # 3738)

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro Arch. # 3738. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

CA-2022-02  
-1789



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro Arch. # 3738, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1);

**QUE** le préfet, le directeur général, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 6 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

### 6.1 - Fonds régions et ruralités - (FRR)

#### 6.1.1 - Volet 2 - Adoption de projets municipaux - Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford - Dek hockey - Signature d'un addenda

(Dossier RH.10 Projets par municipalité)

**ATTENDU QUE** le 19 mai 2021, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2021-05-2128 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour le projet intitulé « Dek hockey », au coût total de 72 111,75 \$;

**ATTENDU QUE** le protocole prévoit une aide financière à verser de 50 478,22 \$ correspondant à 70 % du montant admissible;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'entente intervenue entre les parties puisque le montant total des dépenses s'élève plutôt à 69 511,58 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska procède à la modification de l'entente conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford pour le projet intitulé « Dek hockey » et autorise la modification de l'aide financière pour un montant de 48 658,11 \$, ce qui correspond à 70 % des dépenses réelles encourues;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à ce projet, notamment l'Addenda au protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.1.2 - Plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) - Demande de prolongation

(Dossier RH.10 Plan d'action MADA)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska (MRCA) a réalisé entre l'automne 2018 et l'automne 2019 une démarche visant l'adoption d'une Politique des personnes âgées dans le cadre du Programme gouvernemental Municipalité-MRC amie des aînés (MADA), sous la supervision du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS);

**ATTENDU QUE** cette démarche a été concrétisée par l'adoption du plan d'action triennal 2020-2022, par le Conseil de la MRCA, le 27 mars 2019 (Résolution numéro 2019-03-1507);

**ATTENDU QUE** la MRCA a créé un comité de suivi de son plan d'action MADA 2020-2022;

**ATTENDU QUE** le comité de suivi a reçu comme mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions prévues au plan d'action de la MRCA;

CA-2022-02  
-1790

CA-2022-02  
-1791



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE**, dans le cadre du volet 2 du programme MADA, la MRCA a obtenu du MSSS un soutien financier de 75 000 \$, réparti pour la période 2020-2022, pour l'accompagnement des municipalités à la réalisation des plans d'action MADA municipaux et de la MRCA;

**ATTENDU QUE** la pandémie a retardé la réalisation d'actions prévues et que le comité de suivi, lors de sa rencontre du 1er février 2022, a convenu de demander au Conseil de la MRCA de prolonger d'une année le plan d'action MADA-MRC afin qu'il se termine en décembre 2023;

**ATTENDU QU'**après vérification auprès du Secrétariat aux aînés, la MRCA est admissible à déposer une demande de prolongation conditionnellement à l'adoption d'une résolution appuyant cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyé par M. Pascal Lambert, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska demande au ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) de prolonger d'une année le calendrier de réalisation du plan d'action MADA de la MRC afin que celui-ci se termine en décembre 2023;

**QUE** la MRC d'Arthabaska demande au MSSS de prolonger d'une année la durée de l'entente relative au volet 2 du programme MADA qui contribue monétairement au coût de la main-d'œuvre pour la réalisation du plan d'action MADA et pour l'accompagnement auprès des municipalités MADA sur le territoire;

**QUE** le comité de suivi de la politique MADA établisse le calendrier de réalisation des actions sur la période comprenant les années 2022 et 2023;

**QUE** le budget de réalisation des actions adopté par le Comité administratif soit réparti entre 2022 et 2023 en tenant compte des actions prévues;

**QUE** le comité fasse rapport au Conseil de la MRC, sur une base semi-annuelle, de la progression de la démarche par la voie de l'élu responsable des questions aînées à la MRC;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire trésorier et chacun d'eux séparément soient autorisés à signer tout document officiel s'il y lieu au nom de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7 - RESSOURCES HUMAINES

### 7.1 - Chargé(e) de projets - Remplacement d'un congé de maternité - Ouverture de poste

(Dossier CB.10)

**ATTENDU** la nécessité de procéder à l'ouverture d'un poste de chargé(e) de projets pour un remplacement de congé de maternité d'une durée de huit mois à 35 heures par semaine;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste en vertu de la Convention collective de travail et dont la période pour postuler a eu lieu du 18 au 24 janvier dernier;

**ATTENDU** les étapes du processus d'embauche à venir;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Yvon Barrette, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'ouverture de ce poste ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à former un comité de sélection pour procéder aux démarches relatives à la sélection d'une personne pour occuper le poste de chargé(e) de projets;

CA-2022-02  
-1792



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-02  
-1793

**QUE** la sélection de la personne candidate soit également autorisée, si nécessaire, avant la tenue d'une prochaine séance, laquelle sera ensuite entérinée par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **7.2 - Agent(e) de développement des communautés - Départ et ouverture de poste**

(Dossier CB.10)

**ATTENDU QUE** le Comité administratif a autorisé l'embauche d'une agente de développement des communautés le 18 janvier dernier (Résolution numéro CA-2022-01-1776);

**ATTENDU QUE** cette employée a annoncé son départ, il y a lieu de procéder à nouveau à l'ouverture du poste d'agente(e) de développement des communautés, à l'affichage du poste et à la formation d'un comité de sélection pour la tenue des entrevues et la sélection d'une personne candidate;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Pascal Lambert, appuyée par M. Yvon Barrette, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux démarches nécessaires pour l'embauche d'un(e) agent(e) de développement des communautés, soit l'ouverture du poste, son affichage et la création d'un comité de sélection pour la tenue des entrevues;

**QUE** la sélection de la personne candidate soit également autorisée, si nécessaire, avant la tenue d'une prochaine séance, laquelle sera ensuite entérinée par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

##### **8.1 - Exercice de compétence en matière de gestion des matières résiduelles - Mandat au procureur de la MRC**

(Dossier DA.30 Services juridiques - Délégation de compétence - GMR)

En suivi aux discussions de la précédente séance du Comité administratif, le 18 janvier dernier, le secrétaire-trésorier précise les attentes des élus au dossier et informe les membres de l'offre de services transmise par les procureurs de la MRC à sa demande. Après discussions, les membres conviennent de la pertinence à les mandater en vue de l'organisation des rencontres prévues pour le printemps.

**ATTENDU** les discussions des membres du Comité administratif dans le dossier de gestion des matières résiduelles et la pertinence à éclaircir le dossier de la délégation de compétence de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU** l'offre de services transmise aux bureaux de la MRC le 2 février dernier par la firme Roy Gervais Beauregard afin d'émettre des recommandations en lien avec l'analyse du modèle de fonctionnement et de gouvernance de la MRC dans l'exercice de ses compétences en gestion des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Antoine Tardif, appuyée par M. Pascal Lambert, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska mandate les procureurs Roy Gervais Beauregard en lien avec l'analyse du modèle de fonctionnement et de gouvernance de la MRC d'Arthabaska dans l'exercice de ses compétences en gestion des matières résiduelles et ce, en respect de l'offre de services reçu le 2 février 2022 aux bureaux de la MRC d'Arthabaska et de prélever les sommes nécessaires aux prévisions budgétaires 2022, pour une somme maximale de 25 000 \$ incluant les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

CA-2022-02  
-1795

**DE transmettre un exemplaire de la présente résolution aux procureurs Roy Gervais Beaugard.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9 - AFFAIRES NOUVELLES**

**10 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Yvon Barrette, il est résolu que la séance soit levée à 10 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier